

CONSEIL NATIONAL

No 77.021

Commission de gestion
Section Département politique et
Chancellerie fédérale

P r o c è s - v e r b a l

de la

séance du 12 avril 1977, à 14.00 h., à Berne

Palais du Parlement, Cabinet du Président du Conseil national

Présidence: M. le Conseiller national RiesenSont présents: Mme, MM. les Conseillers nationaux Blunschy,
Corbat, Gut, Müller-Lucerne

M. le Conseiller fédéral P. Graber

MM. les ambassadeurs Weitnauer, Heimo

Mme Pometta, ministre

MM. Meier et Wilhelm

Secrétariat: Mlle Wüthrich (allemand)

M. Reymond (français)

Ordre du jour

- a) Répercussions du blocage de l'effectif du personnel
- b) Rapport de gestion 1976 du Département politique



- 1 -

I. Blocage de l'effectif du personnel

1) Activités du département en vue de l'obtention de nouveaux marchés

M. Graber (à Müller-Lucerne): Nous avons des agents du département politique qui administrativement dépendent de lui mais qui en revanche, s'agissant de leur activité purement commerciale, reçoivent leur mandat de la division du commerce à laquelle ils rendent aussi compte de leurs démarches.

Il faut encore dire - ceci est une autre question - que tout voyage d'un membre du Conseil fédéral est une charge pour les ambassades qui le reçoivent, lui et sa suite, et la préparation qu'il faut sur place. Il est bien clair cependant que puisqu'il s'agit d'expansion commerciale, c'est la division du commerce qui en a la vocation et par conséquent le chef du département de l'économie publique.

Je voudrais préciser, à cette occasion, que l'on a peut-être trop tendance de penser que les ambassadeurs sont les seuls agents du département politique. Nos ambassades sont celles de la Confédération et par conséquent elles travaillent pour les sept départements. L'activité commerciale, précisément, ayant pris en raison des circonstances une importance accrue, le département de l'économie publique les sollicite davantage, en ce moment du moins, tout dépendant des changements de conditions, de la récession et de sa fin.

2. Nomination de cinq conseillers commerciaux

Voir la note que le département fera parvenir à la section.

3. Section des accords d'indemnisation

M. Graber: En ce qui concerne la DDR où la partie générale de la discussion est terminée, nous sommes entrés dans la phase où il s'agit de présenter les cas individuels et nous avons reçu 6000 dossiers dont aucun ne peut être présenté avant d'avoir été examiné. Sept personnes pour traiter un tel nombre de cas, c'est peu car il s'agit d'une matière très difficile et nous ne pouvons pas nous lancer à la légère en réclamant des choses qui ne sont pas fondées.

Jusqu'à maintenant - si je ne fais erreur - nous avons remis 900 dossiers à la DDR, il en reste donc environ 5000. Au départ, nous avons fait une estimation du personnel indispensable à cet effet et, en tenant compte des circonstances réellement, nous avons admis avec la division que cela concerne que quinze collaborateurs nous étaient nécessaires. La division en a obtenu dix,

- 2 -

Cela n'est pas catastrophique, mais c'est gênant vis-à-vis de la DDR et surtout pour ceux dont les dossiers attendent.

4. Rapport Florian

M. Graber: Ce rapport n'a pas fixé des chiffres mais bien des principes et des règles qui ne sont pas tous incontables. Nous sommes en quelque sorte "la victime" du succès qu'il a remporté - je fais cette remarque au passage - car il a fait tellement bonne impression que l'on a bien été obligé de s'y conformer. Aujourd'hui déjà - je le dis tout à fait ouvertement - il s'avère que certaines décisions que nous avons prises ont été des erreurs que nous serons obligés de réparer. Nous sommes donc allés un peu vite et un peu fort. Un certain nombre de règles qu'il a posées demeurent valables mais il faut les appliquer au gré de l'évolution et des besoins qui ne cessent de varier. Il ne s'agit pas du tout de considérer d'un oeil excessivement critique ce rapport, mais peut-être d'un oeil quelque peu moins approbateur que jusqu'ici. Dans son esprit et dans son ensemble où il a donné des directives de rationalisation qui sont valables, ces dernières le demeurent et continueront à être appliquées.

Concernant les tendances politiques ou économiques, il faut distinguer entre les missions. Il y a celles très importantes où il y a parmi le personnel diplomatique un certain nombre de postes qui se consacrent exclusivement aux affaires économiques. Depuis assez longtemps, ce nombre n'a pas changé, il n'y a donc pas renforcement des effectifs et en tout cas pas au détriment du personnel diplomatique chargé des tâches politiques. Dans les petites missions la chose est inverse: un seul homme doit être polyvalent et cela au gré des circonstances. Je n'ai pas du tout le sentiment, personnellement, que l'on ait diminué l'importance du personnel diplomatique par rapport à celui consacré aux affaires économiques. De jeunes diplomates, en effet, se plaignent - et je pense qu'ils n'ont pas tort - du fait que l'on n'a plus assez de postes à vocation essentiellement commerciale et économique qui sont confiés à des agents du département politique. Ils s'en plaignent en ce sens qu'un chef de mission plus tard doit être aussi bien le représentant au plan des affaires économiques que celles politiques. Il faut donc aussi avoir dans ce domaine, en temps utile, une bonne préparation. Il y a ceux qui passent par la division du commerce et que nous récupérons par la suite, et ceux qui sont formés dans nos grandes missions dans le secteur économique.

- 3 -

5. Engagement de personnalités de l'économie privée pour combler certaines lacunes dans le corps diplomatique

M. Corbat: Il faut 15 à 20 ans pour former un consul ou un ambassadeur. Ne pourrait-on pas alors, au cours des années prochaines et sans tomber dans l'excès américain, attirer davantage de gens de l'économie, de dirigeants de nos entreprises, et les engager pour des missions de plus ou moins longue durée? Cela permettrait - me semble-t-il - de combler le grave déséquilibre prévu d'ici quelques années dans le personnel supérieur des missions suisses dans le monde ou, alors, ces postes sont-ils strictement réservés aux gens qui font carrière dans le département?

M. Graber: On entre au département à l'âge de 25 ans environ, ce qui signifie que vers 40 à 45 ans on peut être chef d'une mission plus ou moins importante, nous y tendons, mais ce n'est pas le cas actuellement du fait du surplus de personnel engagé malencontreusement à la fin de la guerre, ce qui a causé un certain vieillissement de l'âge de nos ambassadeurs. Il est bien clair que ce défaut va être corrigé et que les gens de la carrière occuperont ces postes en pleine force de l'âge ce qui est souhaitable.

Personnellement, je ne pense pas que beaucoup de dirigeants de nos grandes entreprises envisageraient comme une faveur d'entrer au département politique comme fonctionnaire, même à la tête d'une mission. Je suis encore beaucoup plus certain, d'autre part, que ces gens ne sont pas préparés pour une telle activité, pas du tout. Nos ambassadeurs - ce qui est fascinant dans leur profession - sont des polyvalents, il faut une longue expérience politique, connaître les affaires économiques et financières et je vois mal que l'on puisse acquérir ces connaissances sans avoir suivi la longue filière de la carrière qui envoie les gens dans toutes sortes de postes avec des tâches chaque fois différentes. Ces hommes ont une formation extrêmement complète et exigeante.

Pour une tâche spéciale on peut prévoir un envoyé en provenance du privé, c'est ce que nous faisons maintenant, mais ce ne sont pas de grands capitaines d'industrie qui n'accepteraient du reste pas de jouer ce rôle, et si nous les engageons c'est parce que nous ne pouvons faire autrement.

La carrière n'est pas une exclusivité absolue fermée à tout un chacun, on a en effet cherché - vous le savez certainement - des hommes politiques, en général, qui pouvaient être utiles à un moment donné pour une mission particulière.

C'est la division du commerce qui, elle, choisit régulièrement dans le privé des forces qui peuvent lui être utiles en les mettant d'emblée dans des postes supérieurs et en les payant plus

- 4 -

cher que dans les autres divisions de l'administration fédérale, ce qui cause un certain déséquilibre avec nos propres diplomates.

Il y a donc constamment une voie ouverte dans ce sens, mais pas pour des missions politiques.

La section décide que M. Corbat, en séance plénière de la commission, recommandera au département politique de prendre cette question en considération.

II Examen du rapport de gestion 1976

Première partie

A. Conférence sur la coopération économique internationale à Paris (p. 9 du rapport)

M. Graber: On approche de la phase, c'est au mois de mai qu'aura lieu la réunion au niveau ministériel, où les résultats apparaîtront ou n'apparaîtront pas. Il y a un ou deux mois j'aurais fait un pronostic très réservé pour ne pas dire pessimiste, car les choses n'ont pour ainsi dire pas bougé, d'une part parce que du côté des demandeurs, le Tiers-monde et les pays pauvres avaient des ambitions démesurées et, d'autre part, parce que du côté des occidentaux on a eu beaucoup de mal - on en a encore - à se mettre d'accord sur ce que l'on pourrait offrir, conscients que ce dialogue Nord-Sud ne pouvait pas aboutir à un échec. Mais comment l'éviter et comment poursuivre ce dialogue?

Aujourd'hui, on peut dire - quoiqu'il faut être prudent - qu'en raison d'un assouplissement certain de l'administration américaine, l'administration Carter sans l'ombre d'un doute est beaucoup plus disposée à faire certains sacrifices. On peut tenir je crois pour acquis que les Etats Unis sont prêts à doubler leur effort d'aide financière publique en direction du Tiers-monde - c'est très important - et les "Neuf", qui ne s'étaient pas mis du tout d'accord jusqu'à il y a peu, semblent aussi trouver la voie de la conciliation. Cela étant on peut admettre, sans déjà dire concrètement ce que sera le résultat matériel de la réunion du mois de mai, que sans doute on va trouver des accords de types divers, peut-être ^{sur} certains points des déclarations d'intention, sur d'autres peut-être des engagements; on peut dire que vraisemblablement la rupture sera évitée mais il serait plus qu'imprudent de vouloir déjà aujourd'hui prévoir des résultats probables.

- 5 -

B. Organisation des Nations Unies et rôle de Genève

M. Graber: Il faut d'abord indiquer la proportion du problème qui n'a jamais pris une dimension dramatique.

Les Autrichiens avaient comme coefficient de croissance des deux institutions qui sont à Vienne les taux qui étaient généralement admis pour toutes les institutions internationales, des taux qui ont dû être revus du fait de l'accroissement constant des dépenses et la récession. Actuellement pour toutes les institutions dépendant de l'ONU, on admet des taux beaucoup plus modestes.

Les dispositions qui ont été prises jusqu'ici concernent 250 agents qui graduellement quitteront Genève pour Vienne, ce nombre comparé à celui des 12'000 fonctionnaires internationaux qui sont à Genève n'est pas particulièrement impressionnant et cela me permet de dire, pour me limiter au problème quantitatif, qu'au maximum la croissance des institutions à Genève sera quelque peu freinée. (Zuwachsrate der Internat. Organisation in Genf heute ca. 3,5%).

Ce qui est plus important pour nous, c'est qu'il n'y ait pas d'excès quantitativement, ce qui est acquis. Qualitativement - cela nous intéresse beaucoup plus et nous sommes tombés virtuellement d'accord avec les responsables de la politique extérieure autrichienne - il a fallu admettre que certaines institutions qui sont de longue tradition genevoise et suisse, qui ont pour nous une importance politique particulière ne nous seraient pas enlevées. Nous avons déjà gagné certaines batailles à ce sujet (Commission économique pour l'Europe de l'ONU, Commission du désarmement).

Sauf accident ou malice des hommes, on peut prévoir d'ores et déjà la suite des événements; on va perdre en l'espace de trois ans les 250 fonctionnaires prévus - ce qui n'est rien - et nous allons éviter de céder des choses qui nous paraissent avoir pour la Suisse une valeur politique particulière.

Il faut ajouter que dans toute cette histoire où nous nous sommes battus beaucoup et longuement, nous ne sommes pas dans une situation de force, nous ne sommes pas membre de l'ONU où tout se décide. Jusqu'ici notre tactique défensive a abouti vraiment aux meilleurs résultats que l'on pouvait imaginer.

Il va sans dire que ce n'est pas ce petit nombre d'agents qui vont quitter Genève qui libérera des bâtiments et ce qui est à Genève, même avec les mesures restrictives actuelles, continuera à croître lentement.

Mme Pometta, répondant à une question du président, donne quelques renseignements et explications au sujet de la FIPOI.

Deuxième partieA. Direction administrativeLa femme dans le département / Die Frau im Departement

Hr. Meier: Die Aenderungen der Beamtenordnung, u.a. die Gleichberechtigung von Mann und Frau im Politischen Departement, sind am 15. April in Kraft getreten. Es gibt heute im EPD Beamtinnen, die Schweizer oder Ausländer geheiratet haben, auch mit Kindern aus erster Ehe. Schwierigkeiten werden sich erst ergeben, wenn die Frau versetzt wird und der Mann nicht mitgehen will oder wenn er im Ausland keine Arbeitsbewilligung bekommt etc.

B. Direction politique

M. Graber: La décision du Conseil fédéral d'accorder le droit de se poser à Kloten à l'avion britannique desservant la nouvelle ligne Berlin-Kloten remonte à 1974. Lorsqu'elle a été prise, elle a soulevé déjà quelques protestations de l'Union soviétique qui considérait que c'était devenir complice d'une violation du statut quadripartite de la Ville de Berlin. Cette ligne ne s'est pas ouverte et l'affaire a refait surface l'an passé toujours pour une compagnie britannique et les Anglais se sentaient d'autant plus forts que Swissair avait reçu en 1974 et en compensation de notre autorisation pour Kloten des avantages à Hong Kong.

Dès l'année dernière, les Soviétiques ont attaché une très grande importance à cette affaire. Nous avons réétudié le problème et avons décidé de maintenir la décision de 1974 quoique dans l'intervalle c'était une compagnie américaine qui était en cause. Il y a eu une intervention très vive de l'ambassadeur soviétique. Nous avons pris acte. On nous a accusé d'agir contrairement aux règles de la neutralité suisse. L'année passée et cette année encore, la démarche soviétique a été doublée de celle de la DDR.

Cela a été un élément désagréable de controverse avec l'URSS et une des affaires les plus pénibles de l'exercice.

V. Information et presse

A une suggestion de M. Gut proposant de réintroduire les conférences de presse des rédacteurs en chef, M. Graber y trouve un intérêt certain et se déclare prêt à tâter le terrain pour savoir si de telles conférences sont souhaitées.

- 7 -

Refus de crédit à l'IDA et ses conséquences

M. Graber: La décision concernait notre participation à la quatrième reconstitution des fonds de l'IDA. Sur la lancée, nous avons décidé de faire la même chose avec la cinquième reconstitution, précisément pour respecter le vote populaire et que l'on ne puisse pas nous reprocher d'en faire à notre tête. Le Conseil fédéral n'a pas eu une seconde d'hésitation, c'est l'application rigoureuse de cette décision avec tous les inconvénients qu'elle comporte. J'y ai fait une brève allusion à propos du Nord-Sud où nous allons passer des instants très désagréables parce que nous serons les seuls à devoir dire que nous ne pouvons rien faire.

Il est acquis que le gros de l'effort en faveur du Sud sera sous la forme de l'aide financière multilatérale et notamment des reconstitutions des fonds de l'IDA où nous sommes prisonniers de la décision populaire. J'ai le sentiment d'ailleurs que dans la famille de la Banque mondiale, on n'a pas encore compris que le gouvernement suisse ne s'arrange pas d'une manière ou d'une autre à participer, la Suisse est dans une position pré-occupante. Notre espoir est que dans les décisions du Nord-Sud, d'autres mesures seront envisagées où nous pourrions compenser ce que nous ne pouvons plus faire sous la forme d'aide financière multilatérale. Nos négociateurs commencent à être très mal à l'aise.

M. Heimo: Pour la quatrième reconstitution, il n'y aura pas de dommages, par contre pour la cinquième qui est en cours il semble que nous serons exclus de la liste des pays pouvant bénéficier des adjudications lancées pour l'IDA.

Motions et postulats

Adhésion aux propositions du Conseil fédéral

Décision de la section:

Les questions suivantes seront soulevées en séance plénière de la commission:

- a) blocage des effectifs (M. Riesen)
- b) Genève - Vienne (M. Gut)
- c) attachés commerciaux et ambassadeurs hors carrière (M. Corbat)
- d) IDA (Mme Blunschy)

La séance est levée à 15.30 h.

Les procès-verbalistes :

E. Wüthrich
M. Dymond

NATIONALRAT
Geschäftsprüfungskommission
Tel. 031/61.97.12

3003 Bern, den 11. Februar 1977

Frage an den Bundesrat

Die Geschäftsprüfungskommission wünscht ein Verzeichnis der unveröffentlichten Bundesratsbeschlüsse, Verordnungen und Verfügungen des Bundesrates, die allgemein verpflichtende Vorschriften aufstellen (Art. 4, lit. f und Art. 5, lit. e, Rechtskraftgesetz).

Fragen an alle Departement und an die Bundeskanzlei

1. Wie hat sich der Personalbestand in den einzelnen Abteilungen entwickelt? Welche internen Personalumstellungen wurden vorgenommen?
2. In welchen Aemtern oder Abteilungen ergeben sich durch den Personalstopp schwerwiegende Probleme? (Bitte um nähere Angaben) Was hat das Departement bereits vorgekehrt, um solche Engpässe zu überwinden (Personalumschichtungen etc.)?

Bitte die Antworten in 35 deutschen und 15 französischen Exemplaren bis zum 31. März 1977 im Sekretariat der Geschäftsprüfungskommissionen, Bundeshaus West, 2. Stock, Zimmer 220/222, abgeben.

Texte français au verso

CONSEIL NATIONAL
Commission de gestion
Tél. 031/61.97.12

3003 Berne, le 11 février 1977

Demande adressée au Conseil fédéral

La commission de gestion désire obtenir une liste des arrêtés, ordonnances et décisions du Conseil fédéral qui n'ont pas été publiés mais qui contiennent des dispositions ayant force obligatoire (art. 4, let. f et art. 5, let. e, loi fédérale du 12 mars 1948 relative à la force obligatoire du Recueil systématique des lois et ordonnances de 1848 à 1947 et à nouvelle série du Recueil des lois).

Questions adressées à tous les départements

1. Comment l'effectif du personnel a-t-il évolué dans les divisions ? A-t-on procédé à des permutations internes ?
2. Dans quels offices ou divisions le blocage provoque-t-il des difficultés ? (Prière de donner des renseignements détaillés.) Quelles mesures le département a-t-il déjà prises pour remédier à de telles difficultés (permutations internes etc.) ?

Prière de bien vouloir remettre les réponses en 35 exemplaires allemands et 15 français au secrétariat des commissions de gestion, Palais fédéral ouest, 2^e étage, chambre 220/222, jusqu'au 31 mars 1977.

Deutscher Text siehe Rückseite

Modi werden diskutiert, wobei die Betueltigkeit manchmal die nötigen, sonst?

Fragen der Geschäftsprüfungskommission
an alle Departemente und an die Bundeskanzlei

Fragen:

1. Wie hat sich der Personalbestand in den einzelnen Abteilungen entwickelt? Welche internen Personalumstellungen wurden vorgenommen?
2. In welchen Aemtern oder Abteilungen ergeben sich durch den Personalstopp schwerwiegende Probleme? (Bitte um nähere Angaben) Was hat das Departement bereits vorgekehrt, um solche Engpässe zu überwinden (Personalumschichtungen etc.)?

Antwort:

Allgemeine Betrachtungen

In den letzten Jahren hatten wir schon verschiedene Male Gelegenheit, die ausserordentlich schwierige Lage zu erklären, in der sich das Departement im Zusammenhang mit Personalfragen befindet. Der Grund für die Schwierigkeiten liegt in der unausgeglichenen Altersstruktur bei den Karrierediensten (d.h. beim diplomatischen, konsularischen und Kanzleidienst), deren Rekrutierung auf dem Wege der jährlichen Eintrittsprüfungen erfolgt. Diese Unausgeglichenheit, welche sich vorallem in den nächsten Jahren bemerkbar machen wird, ist das Resultat des Anstellungsstopps zwischen 1947 und 1956 sowie der Unmöglichkeit, diesen Rückstand zwischen 1956 und 1970 durch eine regelmässige und genügende Rekrutierung aufzuholen. Die Konkurrenz der voll expandierenden Privatwirtschaft war zu gross: sie sicherte sich die wenigen Arbeitskräfte durch das Anbieten von höheren Löhnen und besseren Aufstiegsmöglichkeiten.

- 2 -

Diese Unausgeglichenheit wird sich in den nächsten Jahren durch eine ausserordentlich hohe Zahl von Pensionierungsabgängen bei den diplomatischen und konsularischen Diensten und beim Kanzleidiensnt bemerkbar machen. Die nachfolgenden Zahlen verdeutlichen dies:

	<u>Anzahl der Beamten, die das Pensionierungsalter erreichen</u>	<u>Auf dem Totalbestand 1977 (Anwärter in- begriffen)</u>	<u>in %</u>
von 1978 bis 1984	88 Diplomaten	299	29,4
von 1981 bis 1989	203 Beamte des Kon- sularischen Dienstes und des Kanzleidiensntes	554	36,6

Diese Situation ist für das politische Departement umso schwieriger, als die berufliche Ausbildung in den erwähnten Karrierediensten sehr bestimmten Anforderungen genügen muss, die nur innerhalb des Departementes selbst erworben werden können. Dies geschieht im Laufe der verschiedenen Versetzungen im Aussendienst und an der Zentrale, wobei der Beamte Stufe um Stufe in der Karriere höher steigt. Dieses System ist allen Aussenministerien eigen und bewirkt, dass man vom zweijährigen Stage angefangen, über die anschliessende Praxis, 15 bis 20 Jahre rechnen muss, bis einer das Format eines Botschafters oder Konsuls hat und damit unabhängig und kompetent genug ist, eine Aussenvertretung zu leiten. Je nach den politischen Umständen ist dies eine Aufgabe mit schwerwiegender Verantwortung, dies auch wegen des äusserst breiten Aufgabenkreises.

Im Gegensatz zur Mehrzahl der andern Bundesdienste muss die Rekrutierung der Beamten des politischen Departementes also möglichst konstant und geplant vor sich gehen, um die jeweils voraussichtbaren Lücken wegen Altersrücktritten ausfüllen zu können.

Die Politik des Departementes auf dem Gebiet der Personalführung ist weitgehend durch diese Tatsache bedingt. Seitdem im Jahre 1973 die ersten Zeichen eines kommenden Personalstopps auftauchten, schickte sich das Departement an, in erster Linie jede frei gewordene Stelle für die Rekrutierung von Anwärtern zu reservieren. Die Anstellung von Personal ausserhalb der Karrieredienste wurde auf das absolut Notwendige beschränkt.

Mit anderen Worten verzichtete das Departement auf den Ersatz einzelner zurückgetretener oder pensionierter Beamten, die nicht zu den Karrierediensten gehörten, um an deren Stelle freie Plätze für die Rekrutierung von Anwärtern zu haben. Eine solche Praxis hat natürlich ihre Grenzen und kann den guten Ablauf der Dienste gefährden, weil die verschiedenen Personalkategorien nicht beliebig austauschbar sind.

*2 Jahre
an Markt?*

Dazu kam die spürbare Vermehrung der Tätigkeiten des Departementes auf dem Gebiete der Exportförderung für unsere von der Rezession betroffene Industrie. Das bedingte zahlreiche und kostspielige Personalversetzungen, um die Vertretungen in jenen Ländern zu verstärken, wo die besten Aussichten zur Erringung neuer Absatzmärkte bestehen.

Mangels Personalreserve konnten diese Versetzungen und die Wahrnehmung dieser heute als prioritär betrachteten Aufgaben nur auf Kosten anderer, auf lange Sicht gleichwohl notwendiger Tätigkeiten durchgeführt werden. Die teilweise Freistellung des unentbehrlichen Personals zugunsten dieser Verstärkungen zwang das Departement, sein Vertretungsnetz im Sinne der Empfehlungen der Arbeitsgruppe "Florian" zu restrukturieren. Diese Restrukturierung begann 1975 und bezog sich auf folgende Vertretungen:

- 4 -

Schliessung der Botschaften in
Kolombo, Managua, Tegucigalpa

Schliessung der Konsulate in
Hannover, Nantes, Sevilla, Porto, Triest

Ersetzung der residierenden Botschafter durch
Geschäftsträger in

Manila, Montevideo, Wellington.

Diese verschiedenen Massnahmen und die weiteren Empfehlungen der Arbeitsgruppe "Florian" auf dem Gebiete der Arbeitsrationalisierung erlauben es gegenwärtig, die dringendsten und wichtigsten Aufgaben des Departementes zu wahren. Im Falle einer internationalen Krise hingegen wäre das Departement nicht mehr in der Lage, seinen Verfassungsauftrag angemessen zu erfüllen. Nachdem es die Grenze der Personaleinsparung erreicht hat, wäre es ihm zum Beispiel kaum mehr möglich, neue Schutzmachtfunktionen zu übernehmen, obwohl es sich unser Land sonst zur Aufgabe machte, aufgrund seiner Politik der Disponibilität, dem Korrelat der ständigen Neutralität, solche wahrzunehmen.

zu Frage 1

Abgesehen von den üblichen Versetzungen, die sich aus der gewohnten Rotation der Karrierebeamten ergeben, wurde 1976 eine erhöhte Anzahl Umbesetzungen vorgenommen, um gewisse Aussenvertretungen oder Dienste der Zentrale zu verstärken. Damit vorallem das Dispositiv für die Exportförderung verwirklicht werden konnte, waren die verzeichneten Bewegungen beträchtlich ./. grösser als 1975. Die Uebersichtstabelle im Anhang gibt die einzelnen Aenderungen im Detail wieder.

neue Aufgabe mit
Hilfskräften.
Kosten 5,5 Mio. bis die
erst drei Jahre.
G.B. S. 12

Zu diesen Verstärkungen, welche sich auf das plafonierte Personal des Departementes beziehen, ist ferner die Anstellung von fünf Handelsdelegierten als Aushilfskräfte zu erwähnen. Diese wurden im Einvernehmen mit der Handelsabteilung und der Schweizerischen Zentrale für Handelsförderung für eine Dauer von zwei bis drei Jahren in Abu Dhabi, Caracas, Djeddah, Jakarta und Lagos eingesetzt.

zu Frage 2

Die sehr starke Mobilität und die Polyvalenz des Personals des politischen Departementes, welches berufsmässig gewohnt ist, periodisch sowohl den Dienstort als auch die Arbeit zu wechseln, haben die Anpassung des Bestandes der Zentrale und der Aussenvertretungen beträchtlich erleichtert.

Die von den Personalrestriktionen besonders betroffenen Dienste der Zentrale waren und sind immer noch jene, die aktiv die Arbeiten der Konferenz über die internationale wirtschaftliche Zusammenarbeit (Nord-Süd-Dialog) und der KSZE (Vorbereitung der Konferenz von Belgrad) verfolgen. Im weiteren spürt auch die Sektion Entschädigungsabkommen der Völkerrechtsdirektion ernsthaft die Auswirkungen des Personalstopps, und dies in einem Augenblick, wo sie alle Anstrengungen auf die eingeleiteten Verhandlungen mit der DDR, der UdSSR, mit Marokko und Zaire konzentrieren sollte, um dem Wunsch des Parlamentes, Entschädigungsabkommen zu schliessen, entsprechen zu können.

vgl. Diloge
+ 10 Mann!
Aussichten?

Im Aussendienst sind vorallem die Vertretungen in jenen Ländern von der Personalrestriktion betroffen, auf die sich die private und öffentliche Aufmerksamkeit bei der Exportförderung konzentriert. Es handelt sich dabei hauptsächlich um Erdölförderländer und um einzelne Staatshandelsländer. Diese neue

Hält
politisch
voran.
Wie ist
Aufgaben
teilung?

Orientierung unserer Exportindustrie bedeutet aber nicht, dass die traditionellen Märkte aufgegeben oder ersetzt worden wären. Diese können im Gegenteil angesichts der erworbenen Positionen nicht vernachlässigt werden, wenn wir nicht Gefahr laufen wollen, von der starken ausländischen Konkurrenz verdrängt zu werden, einer Konkurrenz, die durch den hohen Frankenkurs noch verstärkt wurde. Diese Situation bewirkt einen beachtlichen Arbeitsanstieg auch für unsere Mitarbeiter, die mit den Wirtschafts- und Handelsfragen bei unseren Vertretungen in den Industrieländern betraut sind.

BEILAGE

Strukturänderungen im Personalbestand
des Eidg. Politischen Departementes im
Laufe des Jahres 1976

	Verstärkungen			Abbau des Personals		
	dipl. & kons. Dienst	Kanzlei-dienst	Sekretariats & anderes Personal	dipl. & kons. Dienst	Kanzlei-dienst	Sekretariats & anderes Personal
<u>ZENTRALE</u>						
- Sekretariat Departementschef			1			
- Generalsekretariat	2		1			
- Politische Direktion	2		1,5			
- Finanz- und Wirtschaftsdienst	1					
- Auslandschweizerdienst						1/2
- Integrationsbüro	1					
- Völkerrechtsdirektion						
. <u>Sektion Entschädigungsabkommen</u>	<u>7</u>	<u>1</u>	<u>2</u>			
- Direktion für internationale Organisationen						
. Sektion Katastrophenhilfe im Ausland			3 ?			
. Sektion internationale Hilfswerke				1 ?		
- Verwaltungsdirektion						
. Personalsektion						1
. Buchhaltungssektion				1		
. Telegrammdienst			1			
. Reise- und Transportsektion			1			

	Verstärkungen			Abbau des Personals		
	dipl.& kons. Dienst	Kanz- lei- dienst	Sekreta- riats & anderes Personal	dipl.& kons. Dienst	Kanz- lei- dienst	Sekreta- riats & anderes Personal
<u>AUSLANDSVERTRETUNGEN</u>						
a) <u>Diplomatische Missionen</u>						
Abu Dhabi <i>wie viele Leute?</i>	1					
Abidjan		1				
Algier	1	1	1			
Amman			1			
Bagdad	1	1				
Bangkok		1		1		
Belgrad			1			
Beirut (<u>Schliessung</u> Mai 1976)				2	1	2
(Wiedereröffnung Januar 1977)	1	1	1			
Buenos Aires		1				
Brüssel-Mission	1					
* Colombo (<u>Schliessung</u> Dezember 1976)				2		2
Dakka						1/2
Dar es Salaam	1		1			
Djeddah		1	1			
Haag Den						1/2
Havanna			1			
Islamabad (<u>Schliessung</u> Fremde Interessen)					1	1
Kairo	1		1			

	Verstärkungen			Abbau des Personals		
	dipl. & kons. Dienst	Kanzlei-dienst	Sekretariats & anderes Personal	dipl. & kons. Dienst	Kanzlei-dienst	Sekretariats & anderes Personal
<u>Diplomatische Missionen</u> (Fortsetzung)						
Khartum					1	1
Kopenhagen		1				
Kuala Lumpur			1			
La Paz			1			
Luanda (Eröffnung Februar 1977)	1		1			
Madrid						1
* Managua (<u>Schliessung</u> Oktober 1976)						1
Maputo (<u>Schliessung</u> März 1976)				1		1
Wiedereröffnung Januar 1977)	1		1			
Montevideo				1		2
New Delhi (Schliessung Fremde Interessen)				1	1	1
Oslo		1				
Peking	1					
Rom		1				
Strassburg (Europarat)			1/2			
* Tegucigalpa (<u>Schliessung</u> Juli 1976)				1		1
Teheran	1		1			
Tripolis		1				
Wien			1	1		
Yaoundé			1			

- 4 -

	Verstärkungen			Abbau des Personals		
	dipl. & kons. Dienst	Kanzlei-dienst	Sekretariats & anderes Personal	dipl. & kons. Dienst	Kanzlei-dienst	Sekretariats & anderes Personal
b) <u>Konsularische Posten</u>						
Bordeaux			1			
Chicago						1
Hamburg	1		1			
6 * Hannover (Schliessung Dezember 1976)				2	1	3
Hong Kong			1			
Johannesburg		1				
Karachi (Schliessung Fremde Interessen)					1	
Lyon						1
Malaga	1		1			
Manchester		1				
2 * Nantes (Schliessung März 1976)				1		1
Osaka						1
Philadephia						1
Port Louis			1			
Porto				1		1
Sao Paulo			1			
Toronto				1		
3 * Triest (Schliessung Dezember 1976)				2		1
<i>total 18</i>	26	14	32	19	6	25,5

Total : 72
==

Total : 50,5
====

* Empfehlungen der
Arbeitsgruppe
"Florian"

*Differenz 21,5?
Neue Stellen?*

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERALQuestions adressées à tous les Départements
par la Commission de gestion du Conseil NationalQuestions:

1. Comment l'effectif du personnel a-t-il évolué dans les divisions? A-t-on procédé à des permutations internes?
2. Dans quels offices ou divisions le blocage provoque-t-il des difficultés? (Prière de donner des renseignements détaillés.) Quelles mesures le département a-t-il déjà prises pour remédier à de telles difficultés (permutations internes, etc.)?

Réponse:Considérations d'ordre général

Nous avons déjà eu l'occasion de relever, à plusieurs reprises ces dernières années, la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve le Département politique en matière de personnel, du fait de la structure déséquilibrée des âges qui caractérise les services de carrière (service diplomatique et consulaire et service de chancellerie) dont le recrutement s'opère par la voie de concours annuels. Rappelons que ce déséquilibre dont les effets se feront sentir ces prochaines années surtout résulte de l'arrêt des engagements entre 1947 et 1956 et de l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le Département, entre 1956 et 1970 environ, de rattraper le retard par un recrutement régulier

et suffisant, en raison de la trop grande concurrence du secteur privé, alors en pleine expansion et pouvant de ce fait offrir des salaires et des perspectives d'avancement plus attrayants que le service public et s'assurer ainsi les services d'une main-d'oeuvre relativement rare à l'époque.

Ce déséquilibre se traduira ces prochaines années par un nombre exceptionnellement élevé de départs d'agents des services diplomatique et consulaire et de chancellerie, comme le montrent les quelques chiffres qui suivent:

	<u>Nombre d'agents atteignant l'âge de la retraite</u>	<u>Sur un effectif total en 1977, stagiaires compris, de</u>	<u>en %</u>
de 1978 à 1984	88 diplomates	299	29,4
de 1981 à 1989	203 fonctionnaires consulaires et de chancellerie	554	36,6

Cette situation est d'autant plus grave pour le Département politique que la formation professionnelle du personnel des services précités répond à des impératifs très précis et ne peut s'acquérir qu'au sein même du Département, au gré des affectations successives dans le service extérieur et à la centrale et en gravissant un à un les divers échelons qui constituent la Carrière. En vertu de ce système propre à tous les Ministères des affaires étrangères, il faut compter entre 15 et 20 ans de métier pour former, par le stage de 2 ans puis par la pratique, un ambassadeur ou un consul à même de diriger, avec indépendance et toute la compétence voulue, une représentation du service extérieur, tâche dont la responsabilité peut être très lourde selon les circonstances politiques du moment, comme aussi du fait de l'extrême variété des domaines dont nos représentations ont à s'occuper.

Il en résulte que, contrairement à la plupart des autres services fédéraux, le recrutement des agents du Département politique doit s'effectuer de manière aussi constante que possible et longtemps à l'avance en prévision des mises à la retraite.

La politique du Département en matière de gestion du personnel est largement conditionnée par cet état de fait. Dès qu'apparurent en 1973 déjà les signes avant-coureurs d'un blocage des effectifs, le Département s'est attaché à réserver en priorité au recrutement des stagiaires toute nouvelle place qui devenait libre. Les engagements de personnel en dehors des services de carrière furent limités au strict nécessaire.

Cela signifie en d'autres termes que le Département s'est vu dans l'obligation de renoncer au remplacement de certains agents démissionnaires ou prenant leur retraite n'appartenant pas aux services de carrière, afin de disposer des unités nécessaires au recrutement de stagiaires. Une telle pratique a naturellement des limites et peut entraver la bonne marche des services car les différentes catégories de personnel du Département ne sont pas interchangeables.

D'autre part, l'accroissement sensible des activités du Département dans le domaine de la promotion des exportations en faveur de notre industrie touchée par la récession a nécessité de nombreux et coûteux déplacements de personnel pour renforcer les représentations situées dans les pays où s'exerce l'offensive pour la conquête de nouveaux marchés.

Faute de réserve de personnel, ces déplacements et l'affectation d'agents à des tâches considérées aujourd'hui comme prioritaires n'ont pu se faire qu'au détriment d'autres activités pourtant nécessaires à plus long terme. La libération d'une partie du personnel indispensable à ces renforts a obligé le Département à restructurer le réseau de ses représentations en donnant suite aux recommandations du groupe de travail "Florian". Cette restruc-

- 4 -

turation à laquelle il a été procédé à partir de 1975 a porté sur les représentations suivantes:

fermeture des ambassades de Suisse à

Colombo, Managua, Tegucigalpa

fermetures des consulats à

Hanovre, Nantes, Séville, Porto, Trieste

remplacement des ambassadeurs résidents par des chargés d'affaires à

Manille, Montevideo et Wellington.

Ces diverses mesures auxquelles s'ajoutèrent les recommandations du groupe de travail "Florian" dans le domaine de la rationalisation du travail permettent actuellement de faire face aux tâches les plus urgentes et essentielles du Département. En cas de crise internationale cependant, le Département ne serait rapidement plus en mesure de remplir convenablement le mandat qui lui est confié aux termes de la Constitution. Ayant atteint la limite de ses possibilités en matière d'économie de personnel, il lui serait par exemple très difficile d'assumer des nouveaux mandats de puissance protectrice que notre pays se fait pourtant un devoir d'accepter en vertu de sa politique de disponibilité, corollaire de son statut de neutralité permanente.

ad question 1

Mis à part les transferts ordinaires rentrant dans le cadre habituel de la rotation périodique des agents des services de carrière, il a été procédé en 1976 à un nombre élevé de

./.

mutations de personnel destinées à renforcer la dotation de certaines représentations ou services de la centrale. Les mouvements enregistrés à ce titre ont été considérablement plus importants qu'en 1975, notamment du fait de la mise en place du dispositif destiné à assurer la relance des exportations. Le tableau ci-joint reproduit en détail les mutations en question.

Outre ces renforts, qui portent sur des personnes rentrant dans le cadre du plafond du Département, il convient de rappeler l'engagement, comme auxiliaires, d'entente avec la Division du commerce et l'Office suisse d'expansion commerciale, de 5 délégués commerciaux affectés pour une durée limitée à deux ou trois ans à Abu Dhabi, Caracas, Djeddah, Jakarta et Lagos.

ad question 2

L'extrême mobilité et la polyvalence du personnel du Département politique, habitué par nature à changer périodiquement et de lieu de service et de travail, ont facilité considérablement l'adaptation des effectifs des services de la centrale et des représentations du service extérieur.

Les services de la centrale qui ont été et sont encore plus particulièrement affectés par les restrictions de personnel sont surtout ceux qui ont à suivre activement et à participer aux travaux de la conférence sur la coopération économique internationale (dialogue Nord-Sud) et à ceux de la CSCE (préparation de la conférence de Belgrade). D'autre part, la Section des accords d'indemnisation de la Direction du droit international public ressent sérieusement les effets du blocage, au moment même où elle doit conjuguer tous ses efforts dans le cadre des négociations engagées avec la RDA, l'URSS, le Maroc et le Zaïre qui devraient conduire, selon le voeu exprimé par le Parlement, à la conclusion d'accords d'indemnisation.

Dans le service extérieur, les représentations les plus touchées par les restrictions de personnel ont été celles des pays sur lesquels s'est concentrée l'attention privée et publique en matière de promotion des exportations. Il s'agit principalement des pays producteurs de pétrole et de quelques pays à commerce d'Etat. Cette orientation nouvelle des intérêts de notre industrie d'exportation ne signifie cependant pas pour autant que ces nouveaux marchés sont appelés à se substituer aux marchés traditionnels de nos industries. Ces derniers ne sauraient en effet être négligés alors que nos positions acquises sont menacées par la forte concurrence étrangère, concurrence renforcée encore par le taux élevé de conversion du franc suisse. Cette situation se traduit par un accroissement sensible du travail pour les collaborateurs chargés des affaires économiques et commerciales de nos représentations également dans les pays industrialisés.

Annexe: 1 tableau

Tableau des modifications de
structure dans l'effectif du
personnel du Département politique
en 1976

	R e n f o r t s			Réduction de personnel		
	service diploma- tique et consu- laire	service de chancel- lerie	service de secré- tariat et autre personnel	service diploma- tique et consu- laire	service de chancel- lerie	service de secré- tariat et autre personnel
<u>Services de la centrale</u>						
- Secrétariat du Chef du Département			1			
- Secrétariat général	2		1			
- Direction politique	2		1,5			
- Service économique et financier	1					
- Service des Suisses de l'étranger						1/2
- Bureau de l'intégration	1					
- Direction du droit inter- national public						
Section des Accords d'indemnisation	7	1	2			
- Direction des organisations internationales						
. Section de secours en cas de catastrophe à l'étran- ger			3			
. Section des Oeuvres d'en- traide internationale				1		
- Direction administrative						
. Section du personnel						1
. Section de la comptabilité				1		
. Service des télégrammes			1			
. Section des voyages et transports			1			

Tableau des modifications de
structure dans l'effectif du
personnel du Département politique
en 1976

	R e n f o r t s			Réduction de personnel		
	service diploma- tique et consu- laire	service de chancel- lerie	service de secré- tariat et autre personnel	service diploma- tique et consu- laire	service de chancel- lerie	service de secré- tariat et autre personnel
<u>Représentations du service extérieur</u>						
a) <u>Missions diplomatiques</u>						
Abu Dhabi	1					
Abidjan		1				
Alger	1	1	1			
Amman			1			
Bagdad	1	1				
Bangkok		1		1		
Belgrade			1			
Beyrouth (fermeture mai 76) (réouverture janv. 77)	1	1	1	2	1	2
Bruxelles-Mission	1					
Buenos Aires		1				
Le Caire	1		1			
Colombo (<u>fermeture</u> déc. 76)				2		2
Copenhague		1				
Dacca						1/2
Dar es Salaam	1		1			
Djeddah		1	1			
La Havane			1			
La Haye						1/2
Islamabad (fermeture des intérêts étrangers)					1	1
Khartoum					1	1
Kuala Lumpur			1			
La Paz			1			
Luanda (ouverture fév. 77)	1		1			

Tableau des modifications de
structure dans l'effectif du
personnel du Département politique
en 1976

	R e n f o r t s			Réduction de personnel		
	service diploma- tique et consu- laire	service de chancel- lerie	service de secré- tariat et autre personnel	service diploma- tique et consu- laire	service de chancel- lerie	service de secré- tariat et autre personnel
a) <u>Missions diplomatiques</u> (suite)						
Madrid						1
Managua (<u>fermeture</u> oct. 76)						1
Maputo (<u>fermeture</u> mars 76) (réouverture janv. 77)	1		1	1		1
Montevideo				1		2
New Delhi (<u>fermeture</u> des intérêts étrangers)				1	1	1
Oslo		1				
Pékin	1					
Rome		1				
Strasbourg (Conseil de l'Europe)			1/2			
* Tegucigalpa (<u>fermeture</u> juillet 76)				1		1
Téhéran	1		1			
Tripoli		1				
Vienne			1	1		
Youndé			1			

Tableau des modifications de
structure dans l'effectif du
personnel du Département politique
en 1976

	R e n f o r t s			Réduction de personnel		
	service diploma- tique et consu- laire	service de chancel- lerie	service de secré- tariat et autre personnel	service diploma- tique et consu- laire	service de chancel- lerie	service de secré- tariat et autre personnel
b) <u>Postes consulaires</u>						
Bordeaux			1			
Chicago						1
Hambourg	1		1			
* Hanovre (<u>fermeture</u> déc. 76)				2	1	3
Hong Kong			1			
Johannesbourg		1				
Karachi (fermeture des intérêts étrangers)					1	
Lyon						1
Malaga	1		1			
Manchester		1				
* Nantes (<u>fermeture</u> mars 76)				1		1
Osaka						1
Philadelphie						1
Port Louis			1			
Porto				1		1
Sao Paulo			1			
Toronto				1		
* Trieste (<u>fermeture</u> déc. 76)				2		1
	26	14	32	19	6	25,5
* Recommandations du groupe de travail "Florian"						
	Total : 72 ==			Total : 50,5 =====		

Personalbestand 1976

	bewilligter Personalbestand		effektiver Personalbestand	
	Januar	Dezember	Januar	Dezember
Politische Direktion (einschliesslich Sekretariat Departementschef, Generalsekretariat und die diesem direkt unterstellten Dienste)			99	109
Völkerrechtsdirektion (einschliesslich Seeschiffahrtsamt, Basel)			47	59
Direktion für internationale Organisationen			60	64
Verwaltungsdirektion			151	152
Dienst für Technische Zusammenarbeit			97	99
Vertretung bei internat. Organisationen, Genf			9	9
Fremde Interessen, Inland			6	5
Stagiaires, Inland			<u>10</u>	<u>47</u>
<u>Total Inland</u>			479	544
Missionschefs			68	71
Botschaften und Konsulate			1035	1051
Vertretung bei internat. Organis., Ausland			38	36
Fremde Interessen, Ausland			12	6
Stagiaires, Ausland			<u>62</u>	<u>24</u>
<u>Total Ausland</u>			<u>1215</u>	<u>1188</u>
TOTAL EPD	1755	1756*	1694	1732

* Das EMD tritt eine Einheit für die Stelle der Sekretärin des Vertretungsdienstes in Kairo an das EPD ab.

Personalbestand 1976

	bewilligter Personalbestand		effektiver Personalbestand	
	Januar	Dezember	Januar	Dezember
Politische Direktion (einschliesslich Sekretariat Departementschef, Generalsekretariat und die diesem direkt unterstellten Dienste)			99	109
Völkerrechtsdirektion (einschliesslich Seeschiffahrtsamt, Basel)			47	59
Direktion für internationale Organisationen			60	64
Verwaltungsdirektion			151	152
Dienst für Technische Zusammenarbeit			97	99
Vertretung bei internat. Organisationen, Genf			9	9
Fremde Interessen, Inland			6	5
Stagiaires, Inland			<u>10</u>	<u>47</u>
<u>Total Inland</u>			479	544
Missionschefs			68	71
Botschaften und Konsulate			1035	1051
Vertretung bei internat. Organis., Ausland			38	36
Fremde Interessen, Ausland			12	6
Stagiaires, Ausland			<u>62</u>	<u>24</u>
<u>Total Ausland</u>			<u>1215</u>	<u>1188</u>
TOTAL EPD	1755	1756 *	1694	1732

* Das EMD tritt eine Einheit für die Stelle der Sekretärin des Verteidigungsattachés in Kairo an das EPD ab.

Zusatzfragen zur schriftlichen Antwort des
Politischen Departementes

ad S. 3

Das Departement spricht von der vermehrten Arbeit auf dem Gebiete der Exportförderung. Ist es nicht in erster Linie Aufgabe der Handelsabteilung, Anstrengungen für die Eröffnung neuer Märkte zu unternehmen? Vergleiche Besuche hoher und höchster Beamter der Handelsabteilung im Nahen Osten. Selbst Bundesrat Brugger und Generaldirektor Leutwiler der Nationalbank haben solche Besuche unternommen. Wie ist die Aufgabenteilung zwischen Handelsabteilung und Politischem Departement?

ad S. 5

Hier ist zu lesen, dass 5 Handelsdelegierte als Aushilfskräfte angestellt wurden. Woher kommen diese Handelsdelegierten? Laut Geschäftsbericht S. 12 sollen sich die Kosten hierfür für 2 Jahre auf 5,5 Mio belaufen. Ist das nicht etwas hoch?

ad S. 5

Wir lesen: "Im weitem spürt auch die Sektion Entschädigungsabkommen der Völkerrechts-Direktion ernsthaft die Auswirkungen des Personalstopps...." Dabei wird auf die eingeleiteten Verhandlungen im Hinblick auf Entschädigungsabkommen hingewiesen.- Der Beilage ist aber (auf der 1. Seite) zu entnehmen, dass der Sektion Entschädigungsabkommen im Berichtsjahr 10 neue Stellen bewilligt worden sind. Genügt das nicht?

Frage zur Beilage:

Der Beilage ist zu entnehmen, dass aufgrund der Empfehlungen der Arbeitsgruppe Florian verschiedene Auslandsvertretungen geschlossen wurden, wodurch 18 Stellen gewonnen werden konnten. Wir haben die Aktion Florian als ein Versuch zur "Selbstreinigung" mit grossem Interesse verfolgt. Dazu zwei Fragen:

- Ist die Aktion abgeschlossen? Eventuell welche Massnahmen stehen noch in Prüfung?
- Lässt sich der Erfolg der Aktion - nebst den bereits erwähnten 18 Einsparungen - quantifizieren? (Beispielsweise in Form weiterer Personaleinsparungen?)



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

o.121.314.11. - KT/lcm

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse
 Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

3003 Berne, le 18 avril 1977

A la Commission de gestion
 du Conseil national
 Palais fédéral

3003 B e r n e

Monsieur le Président,

Dans la partie du rapport de gestion consacrée au Département politique (page 36), le Conseil fédéral propose le maintien de la motion intitulée "Convention des droits de l'homme du Conseil de l'Europe" (ad 10114), qui date de plus de quatre ans (1969), et justifie sa proposition de la manière suivante:

"Le problème de l'élimination des réserves faites à la convention sera réglé en relation avec la nouvelle législation sur l'internement administratif."

Au cours de la réunion de la Commission de gestion du 12 avril 1977, M. Jean Riesen, président de la Section du DPF, a demandé si, en ratifiant la Convention européenne des droits de l'homme, la Suisse n'avait pas formulé une autre réserve que celle concernant l'internement administratif. En réponse à cette question, nous avons l'honneur de vous faire savoir ce qui suit:

Le 16 juin 1969, le Conseil national a accepté une motion de sa commission chargée d'examiner le Rapport du Conseil fédéral du 9 décembre 1968 sur la Convention de

./.

sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (FF 1968 II 1069). Cette motion, qui a été acceptée par le Conseil des Etats le 7 octobre 1969, est ainsi formulée:

"Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux conseils législatifs aussi rapidement que possible des propositions permettant d'éliminer les réserves nécessaires lors de la ratification de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme, et surtout des projets tendant à introduire le suffrage féminin et à éliminer les articles confessionnels."

Le 7 février 1971, le peuple et les cantons ont accepté l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral. Le 20 mai 1973, les articles de la constitution fédérale sur les jésuites et les couvents ont été abrogés. Dans son message du 4 mars 1974 relatif à la Convention européenne des droits de l'homme (FF 1974 I 1020), le Conseil fédéral a pu dès lors proposer aux Chambres fédérales d'approuver la Convention avec deux réserves concernant, d'une part, les lois cantonales sur l'internement administratif et la procédure de placement d'un enfant ou d'un pupille dans un établissement en vertu du droit fédéral sur la puissance paternelle ou sur la tutelle, et, d'autre part, les exceptions au principe de la publicité des audiences et du prononcé du jugement.

De l'avis du Conseil fédéral, la première réserve devait avoir un caractère temporaire; en effet, la commission d'experts pour la révision du droit de la famille avait été chargée d'élaborer un projet de modification du Code

./.

civil qui devait rendre sans objet les lois cantonales sur l'internement administratif. En revanche, rien n'était envisagé pour pouvoir retirer ultérieurement la seconde réserve, qui, du point de vue de la protection des droits de l'homme, a une portée restreinte.

Les propositions du Conseil fédéral sur ces deux points ont été approuvées par le Parlement et l'instrument de ratification de la Convention déposé par la Suisse le 28 novembre 1974 contient les réserves susmentionnées.

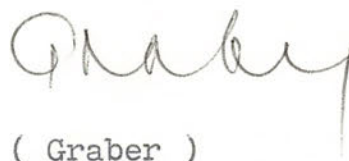
La question du retrait de la réserve concernant l'internement administratif a été mentionnée dans le rapport du 28 janvier 1976 sur les Grandes lignes de la politique gouvernementale pendant la législature 1975-1979. A ce sujet, le Conseil fédéral a relevé en particulier ce qui suit (FF 1976 I 456):

Pour pouvoir renoncer à la réserve faite par la Suisse à l'article 5 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, lors de sa ratification, nous devons adapter notre législation sur l'internement aux exigences de cette Convention. A cet effet, il faudra régler dans le Code civil non seulement l'internement des mineurs et des interdits, mais aussi celui d'autres personnes majeures; cela priverait les cantons de la faculté d'ordonner l'internement pour des raisons relevant de l'assistance publique..."

Les Chambres fédérales seront vraisemblablement saisies dans le courant de cette année d'un projet de loi modifiant les dispositions du Code civil relatives à la privation de liberté pour des motifs relevant de l'assistance

publique. A cette occasion, le Conseil fédéral proposera également le classement de la motion ad 10114 "Convention des droits de l'homme du Conseil de l'Europe". Si la loi est adoptée, il sera alors possible de retirer la réserve formulée en 1974 à propos de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.



(Graber)



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

a.123.31 - ^hFD/dt
 a.321.2

Berne, le 21 avril 1977

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse
 Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Monsieur René C h e v a l i e r
 Secrétaire des Commissions
 de gestion des Chambres fédérales
 Palais fédéral ouest
 2e étage

Bureau 220 / 222

Rapport de gestion 1976

Monsieur,

Comme convenu avec le soussigné lors de la séance de la Commission de gestion du Conseil national du 12 avril 1977, nous vous faisons parvenir en annexe et en 12 exemplaires un tableau des dépenses qui résultent pour la Confédération de l'engagement pour une période limitée de 5 délégués commerciaux destinés à renforcer l'activité de certaines de nos ambassades dans le domaine de la promotion des exportations.

Les chiffres indiqués résultent partiellement d'estimations et sont basés sur une période de 3 ans qui correspond avec la durée d'engagement prévue par les contrats passés avec ces délégués. Le cas d'Abu Dhabi fait exception car le délégué qui dirige ce bureau ne s'est engagé que pour une durée de 2 ans. Le montant de 5,5 millions mentionné dans le rapport de gestion portait sur deux ans.

Le montant particulièrement élevé pour Djeddah sous la rubrique "logement" résulte de l'obligation dans laquelle s'est trouvé le Département - vu la pénurie de logement - de faire ins-

./.

- 2 -

taller quatre maisonnettes préfabriquées dans le jardin de la résidence du chef de mission pour y loger le délégué commercial, le collaborateur de la Division du commerce prêté au Département politique, un secrétaire de chancellerie et une secrétaire sténodactylographe.

Nous restons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Direction administrative
p.o.



(Meier)

Annexe mentionnée

Tableau de l'estimation des coûts dans le cadre
de l'opération "délégés commerciaux"

Lieu de service	Rémunération des délégués et du person- nel supplémen- taire engagé dans le cadre de l'opération ¹⁾	Frais de trans- ferts (y compris retour en Suisse), transport des ef- fets personnels, du mobilier et ma- tériel, voyages de vacances, etc. ²⁾	Equipement de logements et des bureaux, entre- tien du matériel	Loyers des lo- gements de ser- vice et des bu- reaux supplémen- taires	T o t a u x
Abu Dhabi (2 ans)	576'000.-	57'000.-	250'000.-	216'000.-	1'099'000.-
Caracas (3 ans)	493'000.-	57'500.-	119'000.-	96'000.-	765'500.-
Djeddah (3 ans)	650'000.-	58'000.-	1'470'000.- ³⁾	-	2'178'000.-
Jakarta (3 ans)	630'000.-	69'500.-	231'000.-	150'000.-	1'080'500.-
Lagos (3 ans)	570'000.-	53'000.-	168'000.-	300'000.-	1'091'000.-
	<u>2'919'000.-</u> ¹⁾	<u>295'000.-</u> ²⁾	<u>2'238'000.-</u>	<u>762'000.-</u>	<u>6'214'000.-</u>
	=====	=====	=====	=====	=====

1) L'affectation des délégués commerciaux entraîne inévitablement l'engagement de personnel supplémentaire dans les proportions suivantes:

Abu Dhabi: 1 vice-consul
1 secrétaire
1 garçon de courses

Caracas: 1 secrétaire

Djeddah: 1 secrétaire
1 assistant

Jakarta: 1 secrétaire à mi-temps au début
1 assistant
1 service de garde pour le domicile du délégué

Lagos: 1 secrétaire
1 gardien de nuit pour le domicile du délégué
1 jardinier pour le domicile du délégué

Les salaires de ce personnel supplémentaire représentent approximativement fr. 650'000.- pour l'opération, sans tenir compte des renforts qui s'avéreront peut-être nécessaires avec le temps, ni du collaborateur diplomatique supplémentaire affecté à Djeddah pour renforcer le secteur commercial.

- 2) Ces montants ne comprennent pas les dépenses au titre des voyages de service des délégués qui sont prises en charge par l'Office suisse d'expansion commerciale.
- 3) Cette somme comprend l'achat de 4 maisonnettes préfabriquées pour le prix de fr. 1'050'000.- qui abritent le délégué, le collaborateur diplomatique supplémentaire affecté au service commercial, une secrétaire et un fonctionnaire de chancellerie qu'il a fallu également affecter à Djeddah comme conséquence du développement des affaires commerciales.

Ausweisung Menten.VERTRAULICH

3003 Bern, Februar 1977/Zw/wy

NATIONALRAT

Kommission für auswärtige Angelegenheiten

PROTOKOLL der Sitzung vom 17. Februar 1977, 9.00 - 12.00 Uhr,
in Bern, Parlamentsgebäude, Zimmer 86TAGESORDNUNG

- 1) 76 072 s Sondermissionen. Konvention
76 072 e Missions spéciales. Convention
- 2) Allgemeine Orientierung
Information générale
 - 2.1 Tour d'horizon
 - 2.2 Aktuelle Fragen der schweizerischen Aussenpolitik
Questions actuelles de la politique étrangère de
la Suisse
 - Vorschau auf das Belgrader KSZE-Treffen
 - Perspectives sur la réunion de la CSCE à Belgrade
 - Besuchsdiplomatie
 - Diplomatie itinérante
- 3) Fragen der Mitglieder
Questions des membres
 - 3.1 Frage Friedrich. Rechtsstaatliche Grundsätze in
der Aussenpolitik
Question Friedrich. Principes juridiques de l'Etat
de droit en matière de politique étrangère
 - 3.2 Frage Ziegler. Humanitäre Hilfe für Chile
Question Ziegler. Aide humanitaire du Chili
 - 3.3 Frage Gautier. Fiskalische Entlastung der IATA
Question Gautier. Exonération fiscale IATA

TEILNEHMER

Präsident: H. Hofer

Anwesende Mitglieder:

HH. Biderbost, Bürer, Cevey, Dupont, Fontanet, Friedrich, Gautier, Künzi, Frau Meier J., HH. Muheim, Müller-Bern, Pagani, Reiniger, Schmid Arthur, Schürch, Suter, Ziegler-Genève

Weitere Teilnehmer:

H. Bundesrat Graber
H. Botschafter Weitnauer, Generalsekretär EPD
HH. Botschafter Bindschedler, Hegner, Iselin, de Ziegler
HH. Minister Cuendet, Monnier
HH. Andres, Nordmann, Renk (EPD)

Entschuldigt:

HH. Gerwig, Gut, Hürlimann, Nebiker

Sekretariat:

H. Friedli (SBV)

Protokoll:

Mme Crevoisier (f), H. Zwicker (d)

- 29 -

d'auto-punition qu'elle s'infligerait. Elle serait seule à s'imposer une telle retenue déraisonnable.

J'ai déjà dit à quel point le forum politique du Conseil de l'Europe était d'un intérêt irremplaçable pour nous. C'est le seul à l'intérieur duquel nous pouvons siéger en toute bonne conscience de non atteinte à notre politique de neutralité et procéder à des échanges politiques dont la valeur me paraît extrêmement importante aussi bien au niveau parlementaire que ministériel. Tous ceux, parlementaires ou Conseillers fédéraux, qui ont eu l'occasion d'avoir ce genre de contacts savent quel enrichissement cela représente sur le plan de l'information directe en matière de jugement des hommes et de la politique d'autres Etats. Je voudrais conclure en citant le dernier propos de la réponse à l'interpellation Carruzzo d'il y a environ quatre ans: "En recourant aux pratiques directes de la diplomatie moderne, le Conseil fédéral n'a pas sacrifié à quelque mode nouvelle mais il s'est adapté tout simplement, dans la mesure de ses moyens et de ses besoins, à des méthodes désormais consacrées, avec retenue même. Il ne pourrait pas y renoncer sans porter préjudice aux tâches dont il assume la responsabilité.

3) Fragen der Mitglieder - Questions des membres

3.1) Frage Friedrich

M. Graber

Je voudrais tout d'abord remercier M. Friedrich d'avoir eu le très grand mérite de soulever des questions d'une importance assez fondamentale. En fait, M. Friedrich s'est fondé sur un article paru dans la "NZZ" du 8 janvier 1977 sous le titre assez révélateur "Recht und Opportunität".

Sont analysées de façon critique trois décisions récentes du Conseil fédéral (expulsion de Pieter Menten, expulsion de M. de Spinoza, non-reconnaissance du Transkei). M. Friedrich invite le Conseil fédéral à se prononcer sur le point de savoir si, dans ces trois cas, les décisions prises n'ont pas répondu à des considérations d'opportunité politique plus qu'à des principes juridiques.

La question posée touche un aspect essentiel de la politique étrangère de l'Etat de droit dans la mesure où elle conduit à s'interroger sur les limites que les règles du droit interne et celles du droit international assignent éventuellement à la prise de décisions dans ce domaine.

On se trouve ici au point de rencontre de deux exigences apparemment contradictoires mais en réalité complémentaires. S'il est vrai que

- 30 -

l'Etat de droit se doit de conformer scrupuleusement son action aux principes et aux valeurs sur lesquels il se fonde, les données de la société internationale, largement dominée par les rapports de force entre Etats et constamment soumise aux tensions que provoquent la poursuite d'intérêts nationaux en l'absence d'une organisation interétatique bien structurée et centralisée, postulent en même temps l'attribution à l'Etat d'un pouvoir d'appréciation suffisamment étendu pour lui permettre de mener une politique étrangère adaptée à ces réalités. Le but d'une telle politique est de définir et, lorsque l'évolution des circonstances le commande, d'ajuster les relations que l'Etat entretient avec les autres Etats. En d'autres termes, il s'agit ici non seulement d'assurer la place, mais aussi, en dernière analyse, de la survie de l'Etat dans la communauté internationale.

C'est à ce double impératif que doivent satisfaire les décisions des organes de l'Etat chargés de conduire les relations extérieures. Il arrive cependant que les règles nationales ou internationales applicables n'aient pas pour objet de déterminer précisément le comportement de l'Etat mais se bornent à poser un principe général, à indiquer une direction ou à fixer une compétence. Dans ce cas, comme dans celui où les nécessités politiques et la conformité à la norme ne trouveraient pas d'emblée leur indispensable équilibre, il appartient à l'organe à qui incombe la décision de trancher après avoir pesé soigneusement les éléments en présence et apprécié leur portée -, guide dans son choix parce qu'il estime être l'intérêt supérieur du pays.

Dans les trois cas mentionnés par M. Friedrich, le Conseil fédéral a pris, en tant qu'organe exécutif, une décision de nature certes politique, mais aussi fondée en droit, formellement et matériellement. S'agissant de l'expulsion de M. de Spinola, la mesure a été arrêtée en bonne et due forme sur la base de l'article 70 de la constitution fédérale. Comme le Conseil fédéral a déjà eu l'occasion de relever en répondant le 24 novembre 1976 à une question ordinaire Duboule, M. de Spinola n'avait pas respecté l'engagement pris lors de son entrée en Suisse de s'abstenir de toute activité politique durant son séjour dans notre pays. Il s'était livré, en effet, à partir de la Suisse, à une activité au profit d'une organisation s'occupant de la situation politique au Portugal. Le retour subséquent de M. de Spinola au Portugal n'a rien changé aux faits qui ont motivé l'expulsion. Lors de la récente visite à Berne du Ministre des affaires étrangères du Portugal ce n'est pas nous qui avons abordé le sujet mais c'est lui qui a tenu à nous exprimer les remerciements du Gouvernement portugais pour la décision que nous avons prise.

En expulsant le ressortissant néerlandais Pieter Menten et en le remettant aux autorités hollandaises, le Conseil fédéral a concrétisé le dessein contenu dans l'ACF du 7 avril 1965 concernant les

- 31 -

mesures à prendre contre les étrangers soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre ou contre l'humanité.

Ce seul fait démontre qu'il ne s'agit pas, dans cette décision concernant le cas Menten, d'un acte de pure opportunité politique. Le Conseil fédéral a pu s'appuyer directement sur la Constitution fédérale, notamment sur l'article 102, chiffres 8, 9 et 10 est. Il s'est rendu compte que son arrêté était en contradiction avec l'actuelle loi sur l'extradition. Vu la gravité et l'horreur des crimes dont Menten est soupçonné, le Conseil fédéral était autorisé, sur la base des dispositions constitutionnelles ci-dessus mentionnées, à prendre une décision contraire à la loi sur l'extradition. Les crimes de ce genre sont tellement ancrés dans la mémoire de l'humanité que l'opinion publique mondiale exige le jugement du prévenu, même s'il n'a été découvert qu'après des décennies. La Suisse ne doit ni ne peut s'exposer, compte tenu également de ses relations avec les autres états, au reproche de faire preuve d'indifférence à l'égard de ces crimes.

En l'occurrence, on a tenu compte du fait qu'il s'agit, pour ce qui concerne la Hollande, d'un pays possédant une longue tradition d'état fondé sur le droit, qui offre la garantie d'une procédure pénale impartiale à l'égard des accusés.

De plus, la remise aux autorités hollandaises a été assortie de l'obligation, acceptée par les Pays-Bas, de ne pas livrer Menten à un état tiers.

La décision du Conseil fédéral de ne pas reconnaître le Transkei a amené le Conseiller national Schatz de St-Gall à déposer un postulat concernant la reconnaissance diplomatique des Etats. Le Conseil fédéral aura ainsi l'occasion de se prononcer de manière circonstanciée à ce sujet. En attendant, il y a lieu de rappeler que la notion de l'Etat, au sens du droit des gens, suppose en bref la réunion de trois éléments constitutifs: une population, un territoire et un gouvernement. S'agissant du premier élément - la population - le droit international laisse aux Etats le soin de choisir les critères déterminant le lien d'allégeance des personnes soumises à son autorité, c'est-à-dire la nationalité de ses ressortissants, de même que les conditions d'acquisition et de perte de cette nationalité. Lors de la création d'un nouvel Etat par sécession - par quoi il faut entendre la séparation d'une partie du territoire d'un Etat du reste de la collectivité étatique - les personnes se trouvant sur le territoire qui s'est séparé ont généralement, selon la pratique internationale, le droit de décider dans un certain délai si elles entendent conserver leur nationalité ou si elles désirent acquérir celle du nouvel Etat. Dans le cas particulier, les règles définissant la nationalité du Transkei n'ont pas été établies par

- 32 -

celui-ci, mais elles lui ont été imposées par l'Afrique du Sud, sans que les populations intéressées aient pu exercer un droit d'option.

D'autre part, les conditions dans lesquelles le Transkei est né et sa dépendance étroite de l'Afrique du Sud, qui l'entoure de toutes parts, permettent de douter qu'il s'agisse là d'un Etat véritablement souverain au sens du droit international.

Mais il y a plus. La reconnaissance d'un Etat par les autres membres de la communauté internationale n'est ni une obligation pour ceux-ci, ni un droit pour celui-là. Chaque Etat examine souverainement, si de son point de vue et pour ce qui le concerne, les conditions dont le droit des gens fait dépendre l'existence de l'Etat sont réunies. Toutefois, même s'il considère que tel est bien le cas, il demeure libre de reconnaître ou non le nouvel Etat. Car la reconnaissance, si elle déploie des effets juridiques, est aussi un acte politique, répondant, tout comme le moment où elle intervient, à des considérations politiques. La pratique du Conseil fédéral en la matière est bien établie. Je voudrais rappeler ici, les termes par lesquels un de mes prédécesseurs s'est exprimé sur ce point en 1949 à la tribune du Conseil national:

" Un nouvel Etat ne peut pas exiger d'être reconnu même s'il remplit les conditions que je viens d'énumérer. Les autres Etats sont libres de lui accorder ou de lui refuser cette reconnaissance. Le droit international indique dans quels cas ils pourront le reconnaître, mais il ne les oblige pas à le reconnaître. Leur décision pourra dès lors être fondée sur des motifs de caractère politique."

S'agissant du Transkei, outre les doutes sérieux que l'on peut entretenir sur la qualité de sujet du droit des gens, il n'est pas possible d'ignorer le fait que le Transkei est une création de la politique d'apartheid, pratiquée systématiquement par le gouvernement sud-africain en dépit des condamnations et des appels émanant de la communauté internationale toute entière. Le Conseil fédéral, pour sa part, a condamné à plusieurs reprises et de la manière la plus ferme une telle politique.

Ce n'est pas par hasard qu'aucune organisation internationale, universelle ou régionale n'a admis le Transkei, ni qu'aucun Etat - sauf bien entendu l'Afrique du Sud - ne l'a reconnu jusqu'ici. La Suisse ne devait ni ne pouvait le faire.

Les observations qui précèdent montrent que, dans le domaine de la politique étrangère, les décisions de l'exécutif répondent, par définition, à des considérations politiques. Il n'est pas concevable qu'en cette matière le Conseil fédéral ignore les données politiques

- 33 -

ou qu'il les repousse à l'arrière plan, en refusant de leur attribuer la signification que les circonstances requièrent. Mais cela ne veut pas dire qu'il lui est loisible d'agir comme bon lui semble et qu'il peut côtoyer librement l'arbitraire. Les décisions de politique étrangère doivent être prises tout au contraire - et celles que je viens de rappeler l'ont été - dans le cadre défini par les règles et les principes qui sont à la base de notre Etat. En dépit des difficultés que suscite parfois la nécessaire soumission de la réalité politique à la norme, le Conseil fédéral reste convaincu que le respect des règles du droit demeure la maxime devant guider l'action d'un petit Etat sur le plan extérieur, car ce respect constitue la sauvegarde la plus sûre de son existence.

H. Friedrich

Ich danke für die Beantwortung dieser grundsätzlichen Aspekte und habe Verständnis für den Gesichtspunkt der politischen Opportunität. Andererseits steht es auch im Landesinteresse, dass unser Ruf als Staat, der nach Grundsätzen entscheidet, bewahrt bleibt.

M. Gautier

L'arrêté du Conseil fédéral du 27 avril 1965 auquel vous avez fait allusion est-il secret ou non? La loi appelée "loi fédérale relative à la force obligatoire du recueil systématique des lois et ordonnances" dispose que "toute loi ou tout arrêté du Conseil fédéral, pour être valable, doit être inséré dans le registre officiel." A l'article 5, on cite les exceptions et la seule qui me paraîtrait convenir dans le cas particulier, c'est la lettre e des actes législatifs qui, conformément à une décision de l'Assemblée fédérale ou du Conseil fédéral doivent être tenus secrets dans l'intérêt supérieur du pays. Est-ce là la raison pour laquelle cet arrêté n'a pas été publié?

M. Graber

Ce serait solliciter passablement la réalité que de répondre affirmativement. D'autre part, je ne dispose pas des renseignements à la source des décisions du Conseil fédéral de 1965. Probablement que cet arrêté n'a pas été publié parce qu'il existe des collusions entre celui-ci et la loi sur l'extradition, voire même avec certains principes du code pénal. Comme aucun cas ne s'est produit et n'a obligé le Conseil fédéral à appliquer cet arrêté on a probablement laissé les choses en l'état. Je peux vous dire, en revanche, que le Conseil fédéral aujourd'hui est bien décidé à faire rentrer les choses dans l'ordre. Il a chargé le Département de Justice et police de voir quelle loi pourrait être modifiée et sous quelle forme pour permettre ensuite de régler des cas comme celui de Menten. Je pense que le problème sera porté très rapidement devant le parlement. Sans

- 34 -

aucun doute, l'idée la plus tentante et la plus séduisante serait d'examiner la loi sur l'entraide pénale pour y introduire une disposition dont la substance a déjà été admise par le Conseil fédéral mais qui doit encore faire l'objet d'une étude plus poussée.

La décision étant prise, le Conseil fédéral saisira rapidement le Parlement de l'affaire pour la régler d'une façon juridiquement satisfaisante.

M. Gautier

J'aimerais beaucoup personnellement que cette affaire se règle rapidement; on est en effet dans une situation juridique peu sûre.

M. Graber

A ma connaissance, ce n'est pas possible, car on ne saurait concevoir de projet sans accord avec le gouvernement intéressé. Nous ne pouvons naturellement pas passer un accord avec un gouvernement que nous ne reconnaissons pas.

3.2) Question Ziegler

M. Graber

Cette question nous permet de récapituler l'aide humanitaire importante apportée au Chili par la Confédération:

1973	Fr. 1'212'000.-
1974	Fr. 2'444'000.-
1975	Fr. 706'000.-

Conscients des souffrances imposées aux couches les plus démunies de la population, nous avons, au cours des derniers mois, apporté un appui tangible aux oeuvres caritatives suisses qui, par le canal d'oeuvres locales et plus particulièrement de la "Vicaria de la Solidaridad", auquel M. Ziegler fait allusion, s'intéressent tout particulièrement au Chili.

Dans le cadre de l'action des cuisines populaires organisée par le Vicariat général, nous avons attribué

- à "Terre des Hommes" 40 tonnes de lait en poudre
- à "Caritas" 10 tonnes de fromage ainsi que
Fr. 300'000.- destinés à des achats
de vivres sur le marché local.

NATIONALRAT

3003 Bern, 18. Januar 1977

Kommission für auswärtige Angelegenheiten

Sitzung vom 17. Februar 1977

Frage Friedrich. Rechtsstaatliche Grundsätze in der Aussenpolitik

Anknüpfend an die Ausweisung des mutmasslichen Kriegsverbrechers Menten an die Niederlande sind Meinungsäusserungen in der Presse erschienen, die Zweifel an der genügenden rechtsstaatlichen Absicherung dieser Massnahme und weiterer aussenpolitischer Akte der letzten Zeit zum Ausdruck brachten. Zu erwähnen ist in erster Linie der Artikel "Recht und Opportunität" in der NZZ vom 8. Januar von Redaktor Dr. H. Bütler. Kritische Ueberlegungen wurden in jenem Artikel nicht nur bezüglich der Angelegenheit Menten, sondern auch hinsichtlich der Nichtanerkennung Transkeis und der Ausweisung General Spinolas angestellt, und es wird die Frage aufgeworfen, ob in diesen Fällen nicht eher nach politischer Opportunität als nach rechtlichen Grundsätzen entschieden worden sei.

Ich stelle die Frage, was der Bundesrat von solchen Ueberlegungen hält.

Geht an

- die Kommissionsmitglieder HH. Hofer, Biderbost, Bürer, Cevey, Dupont, Fontanet, Friedrich, Gautier, Gerwig, Gut, Hürlimann, Künzi, Frau Meier J., HH. Muheim, Müller-Bern, Nebiker, Pagani, Reiniger, Schmid Arthur, Schürch, Suter, Wyler, Ziegler-Genf (23)
- den Vorsteher des EPD und die interessierten Dienststellen (10)

3003 Bern, den 11. Februar 1977

Herrn Nationalrat W. Hofer
Präsident der Kommission für
auswärtige Angelegenheiten

3000 B e r n

Sehr geehrter Herr Präsident,

Die Geschäftsprüfungskommission des Nationalrates hat an ihrer Sitzung vom 8. Februar 1977 mit Interesse zur Kenntnis genommen, dass im Zusammenhang mit der Ausweisung Mentens Herr Nationalrat Friedrich die Frage nach den rechtsstaatlichen Grundsätzen in der Aussenpolitik aufwirft. Die Geschäftsprüfungskommission ist an dieser Frage auch interessiert. Sie möchte Sie deshalb höflichst ersuchen, ihr zur gegebenen Zeit die Antwort des Bundesrates auf die Frage Friedrich zukommen zu lassen und sie über die Stellungnahme Ihrer Kommission zu orientieren.

Genehmigen Sie, sehr geehrter Herr Präsident, den Ausdruck meiner vorzüglichen Hochachtung.

Der Sekretär der
Geschäftsprüfungskommissionen

R. Chevalier

Kopie an Herrn Nationalrat Müller-Luzern, Präsident GPK N, z.K.